

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le projet d'extension
de l'école Jules Andrieu,
Considérant qu'il convient de confier à un bureau d'études la mission de contrôle technique,
Vu la proposition du Bureau Véritas Construction à Marcq en Baroeul

DEC2024_05

Objet : Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école Jules Andrieu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au Bureau Véritas Construction à Marcq en Baroeul la mission de
contrôle technique pour l'extension de l'école Jules Andrieu (restaurant scolaire et garderie
périscolaire).

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 9 020.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 février 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21.02.2024
Et de la publication le 21.02.2024